



COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Arrêté de Voirie – sur la commune -
Entreprise «TROMBERT » pour le compte de SYANE.
Travaux de génie civil – Déploiement de la fibre optique.
Prolongation du chantier.**

ARD2023-106

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et les suivants,

VU la demande présentée par la société Trombert en date du 12 octobre 2023 pour effectuer des travaux de « génie civil et déploiement de la fibre optique », **sur la commune, en divers endroits.**

VU la demande de prolongation du chantier ; l'arrêté ARD2023-100, expire,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Trombert, ayant son siège , 48 route des Pesses, 74260 Les Gets, représentée par M. Sébastien Fontaine, est autorisée à occuper le domaine public «en divers secteurs de la commune », à la demande de SYANE pour effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique , à partir du jeudi 12 Octobre 2023 , sur une période de 20 jours calendaires .

Ces travaux sont de courtes durées, en différents secteur de la commune . Génie civil pour pose de fourreaux optiques et chambre télécom, plus ADR.

Secteurs concernés : Chemin du Baptieu , au niveau de l'Etape ; chemin de l'école, Route de la Frasse et le P'Tou ; Rond Point du Pontet, et intersection de la Route de Notre Dame de la Gorge avec le chemin du Cugnon.

Impératif : Les travaux , chemin de l'école se feront le mercredi ou en période de vacances scolaires.

Aucun chantier sur le secteur de l'Etape.

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30km/h pendant la durée des travaux. Peu de gêne pour la circulation des automobilistes.

Article 3 : L'entreprise susnommée prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Article 4 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à leurs frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'Entreprise Trombert,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police municipale,
- Mme la Directrice des Services Techniques.
- Transports CCPMB

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE
Le 12 octobre 2023**

**Le Maire
François Barbier**

